



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240486AT

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Madame ou Monsieur le Maire d'Issy-l'Évêque, Grury et Cressy-sur-Somme du 5/04/2024,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, demeurant : ZA Bellevue 71400 Autun, courriel : francois.blum@eurovia.com, du 3/04/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur la chaussée, sur la D42, pont du Roué, sur le territoire d'Issy-l'Évêque, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 19/04/2024 au 30/04/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D42 du PR 19 + 200 au PR 19 + 600, sur le territoire de Issy-l'Évêque, et déviée par les D243, D973 et D198 dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA (Tél. 0385869200), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire d'Issy l'Evêque, l'entreprise EUROVIA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame ou Monsieur le Maire de Grury et Cressy-sur-Somme, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Le Creusot, le **15. AVR. 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation
le Chef du Service territorial d'aménagement
d'Autun - Le Creusot



Olivier PARDON